



DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES

MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE – ECOCERT FRANCE SAS



Sommaire

A.	DEFINITIONS	3
B.	PROCESSUS DE CERTIFICATION	3
C.	POINTS DE CONTRÔLES.....	3
C.1	Autruches.....	4
C.2	Cailles.....	4
C.2.1	Points de contrôle	4
C.2.2	Manquements.....	7
C.3	Lamas/alpagas.....	9
C.3.1	Points de contrôle	9
C.3.2	Manquements.....	11
C.4	Escargots.....	13
C.5	Microalgues.....	24
C.6	Points complémentaires 2018/848	24
C.7	Analyses.....	24
D.	MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES.....	26
D.1	Fréquences minimales des contrôles physiques chez l'opérateur	26
D.2	Augmentation des pressions de contrôle en fonction du résultat d'une analyse de risque.....	26
E.	PLAN DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS	26
E.1	Typologie des manquements et des mesures à appliquer	26
E.2	Tableau des manquements potentiels.....	26
F.	MODIFICATIONS DU PLAN DE CONTRÔLE	27
G.	MODELES DE DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DELIVRES PAR ECOCERT FRANCE.....	27



A. DEFINITIONS

Les définitions des DCC (Dispositions de contrôle communes) sont valables pour les termes repris dans ce document.

Les sanctions identifiées par un « / » sur la grille des manquements sont traduites par des « Demandes d'action corrective » dans nos documents. La définition d'action corrective figure dans le processus de certification.

Pour le cadre particulier de la restauration, il convient de se référer au Plan de Contrôle Ecocert – Restauration Hors Foyer Commercial.

B. PROCESSUS DE CERTIFICATION

Le processus de certification d'Ecocert est détaillé dans le document « processus de certification AB » ainsi que dans les Dispositions de Contrôle Communes (DCC) mises en ligne par l'INAO et disponibles sur leur site internet <https://www.inao.gouv.fr/>.

C. POINTS DE CONTRÔLES

Ecocert applique les dispositions mentionnées dans le document Dispositions de Contrôle Communes relatives à la certification selon le mode de production biologique pour la réalisation de ses audits. Ce document détaille tous les points à contrôler, en fonction de l'activité de l'opérateur, avec les méthodes de contrôle afférentes.

Les dérogations sont traitées selon les circulaires afférentes disponibles sur le site de l'INAO.

Néanmoins, des points de contrôle complémentaires qui concernent le CCF, les microalgues et d'autres points de contrôles spécifiques à Ecocert concernant la certification européenne sur l'agriculture biologique ne figurent pas dans les DCC. Ces points de contrôle et manquements associés sont référencés dans le présent document.



C.1 Autruches

Règlement	CHAPITRE	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	1er constat / récidive	Altérant / Non altérant
CCF	Chapitre 6 – Production d'autruches	6.2	Les groupes d'autruches sont-ils composés au maximum de 30 individus?	Groupes d'autruches constitués de plus de 30 individus	Demande d'action corrective	1er constat	NA
CCF	Chapitre 6 – Production d'autruches	6.2	Les groupes d'autruches sont-ils composés au maximum de 30 individus?	Groupes d'autruches constitués de plus de 30 individus	Suspension Partielle de Certification	récidive	A

C.2 Cailles

C.2.1 Points de contrôle

Règlement/ Cahier des charges	CHAPITRE	ARTICLE	TITRE ARTICLE	THEME	Point de contrôle	Méthode de contrôle (suggestion)	Type d'opérateur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7		Origine des cailleteaux	Espèce Coturnix japonica	Contrôle visuel - contrôle des espèces élevées	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.2	Règles de conversion des cailles de chair	Origine des cailleteaux	BIO ou, si non disponible, non bio de moins de 3 jours	Contrôle documentaire : - contrôle du certificat d'origine - contrôle du certificat	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.2	Règles de conversion des cailles de chair	Conversion	Les cailleteaux de moins de 3 jours non bio: 5 semaines de conversion minimum.	Contrôle documentaire : - Certificat d'origine - Cahier d'élevage reprenant la durée d'élevage - Bon d'enlèvement des cailles	Producteur

Règlement/ Cahier des charges	CHAPITRE	ARTICLE	TITRE ARTICLE	THEME	Point de contrôle	Méthode de contrôle (suggestion)	Type d'opérateur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3	Bâtiments et pratiques d'élevage	Conditions de logement	Bâtiments: élevage au sol, taille maximale du bâtiment, nb de cailles max/bâtiment, nb de cailles max/exploitation conformes à celles du CCF	Contrôle documentaire : - Plan des installations. - Bon de livraison des cailleaux - Cahier d'élevage Contrôle visuel : - Mesure de la taille des bâtiments	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.1	Caractéristiques des bâtiments	Pratiques d'élevage	Age d'abattage	Contrôle documentaire - contrôle du certificat d'origine et bon d'enlèvement	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.2	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	Séparation des parcours sans possibilité de passage des cailles de l'un à l'autre	Contrôle visuel	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.2	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	Les parcours avec volière: volière protégée par filet, hauteur telle que définie par le CCF, enherbée ou semée en plantes annuelles sauf cultures de rente	Contrôle documentaire : - Plan des installations. Contrôle visuel : - Mesure de la taille de la volière - contrôle des filets et couverts végétaux	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.2	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	La volière est au moins égale à la surface du bâtiment	Contrôle documentaire : - Plan des installations. Contrôle visuel : - Mesure de la taille de la volière	Producteur

Règlement/ Cahier des charges	CHAPITRE	ARTICLE	TITRE ARTICLE	THEME	Point de contrôle	Méthode de contrôle (suggestion)	Type d'opérateur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.2	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	Parcours avec auvent et volière: surface du auvent est au maximum égale à la surface de la volière Auvent équipé d'un toit et d'un grillage ou d'un filet sur trois côtés	Contrôle documentaire : - Plan des installations. Contrôle visuel : - Mesure de la taille de la volière et du auvent - Vérification des cloisons du auvent	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.2	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	Le sol sous auvent est recouvert d'une litière	Contrôle visuel	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.3	Accès aux espaces volières et auvents	Pratiques d'élevage	L'âge d'accès des cailles à la volière au plus tard à l'âge prévu au CCF	Contrôle visuel : - Vérifier l'ouverture des trappes au plus tard à l'âge prévu au CCF Contrôle documentaire : - Cahier d'élevage avec mention à l'ouverture des trappes.	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.3	Accès aux espaces volières et auvents	Pratiques d'élevage	La claustration exceptionnelle des cailles est réalisée en fonction des conditions climatiques.	Contrôle visuel : - fermeture des trappes uniquement si conditions climatiques dégradées - fermeture des filets entre le auvent et la volière si mauvaises conditions climatiques Contrôle documentaire : - Cahier d'élevage avec mention à la claustration exceptionnelle + justifications	Producteur

Règlement/ Cahier des charges	CHAPITRE	ARTICLE	TITRE ARTICLE	THEME	Point de contrôle	Méthode de contrôle (suggestion)	Type d'opérateur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.4	Vide sanitaire	Pratiques d'élevage	Vide sanitaire: dans les bâtiments et pour les parcours	Contrôle Documentaire - Cahier d'élevage - bon d'enlèvement de la bande précédente et bon de livraison des cailleteaux	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.5	Densités de peuplement	Conditions de logement	Densité intérieure et extérieure	Contrôle documentaire : - calcul de la densité en fonction du nombre d'animaux et de la surface utilisables par ces derniers - Cahier d'élevage comprenant un relevé de poids et de la mortalité.	Producteur
CCF	Chapitre 7 – Production de cailles de chair	7.3.5	Densités de peuplement	Conditions de logement	Densité intérieure et extérieure	Contrôle documentaire : - calcul de la densité en fonction du nombre d'animaux et de la surface utilisables par ces derniers - Cahier d'élevage comprenant un relevé de poids et de la mortalité.	Producteur

C.2.2 Manquements

N°	Thème 1	Thème 2	Référence juridique	Manquement	Manquement non altérant	Manquement altérant de type irrégularité	Manquement altérant de type infraction	1er constat	Récidive
1	Origine des animaux	Origine des cailleteaux	CCF - 7	Espèce élevée autre que cailles hybrides du genre Coturnix japonica		X		DL	SC

N°	Thème 1	Thème 2	Référence juridique	Manquement	Manquement non altérant	Manquement altérant de type irrégularité	Manquement altérant de type infraction	1er constat	Récidive
2	Règles de conversion des cailles de chair	Origine des cailleteaux	CCF - 7.2	Non respect de l'âge maximum des animaux conventionnels achetés : cailleteaux de plus de 3 jours.		X		DL	DL
3	Règles de conversion des cailles de chair	Conversion	CCF - 7.2	Commercialisation de produits présentés comme biologiques alors que la période de conversion spécifique à l'activité concernée n'a pas été respectée		X		DL	SC
4	Bâtiments et pratiques d'élevage	Conditions de logement	CCF - 7.3	Non respect des caractéristiques des bâtiments d'élevage ou du nombre de cailles par bâtiment ou du nombre de cailles par exploitation.		X		DL	SPC
5	Caractéristiques des bâtiments	Pratiques d'élevage	CCF - 7.3.1	Cailles abattues avant d'avoir l'âge minimal requis		X		DL	SPC
6	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	CCF - 7.3.2	Parcours ne garantissant pas l'absence de passage des cailles de l'un à l'autre	X			AV	DL
7	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	CCF - 7.3.2	Les espaces de plein air ne présentent pas les caractéristiques d'aménagement requises	X			/	AV
8	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	CCF - 7.3.2	La superficie de la volière est inférieure aux minimas du CCF	X			AV	SPC
9	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	CCF - 7.3.2	Les espaces de plein air ne présentent pas les caractéristiques d'aménagement requises	X			/	AV
10	Caractéristiques des parcours	Conditions de logement	CCF - 7.3.2	Le sol sous l'auvent n'est pas recouvert de litière	X			AV	AV

N°	Thème 1	Thème 2	Référence juridique	Manquement	Manquement non altérant	Manquement altérant de type irrégularité	Manquement altérant de type infraction	1er constat	Récidive
11	Accès aux espaces volières et auvents	Pratiques d'élevage	CCF - 7.3.3	Restriction d'accès à la volière après l'âge maximal autorisé	X			AV	DL
12	Accès aux espaces volières et auvents	Pratiques d'élevage	CCF - 7.3.3	Restriction permanente d'accès à la volière ou au auvent et volière		X		DL	DL
13	Accès aux espaces volières et auvents	Pratiques d'élevage	CCF - 7.3.3	Restriction temporaire d'accès à la volière ou au auvent et volière, injustifiée, notamment, par les conditions climatiques	X			AV	DL
14	Vide sanitaire	Pratiques d'élevage	CCF - 7.3.4	Non respect des durées minimales de vide sanitaire pour les bâtiments ou les parcours	X			AV	DL
15	Densités de peuplement	Conditions de logement	CCF - 7.3.5	Densités de cailles légèrement supérieures aux seuils autorisés à l'intérieure ou à l'extérieur	X			AV	DL
16	Densités de peuplement	Conditions de logement	CCF - 7.3.5	Densités de cailles très supérieures aux seuils autorisés à l'intérieure ou à l'extérieur		X		DL	SPC

C.3 Lamas/alpagas

C.3.1 Points de contrôle

CHAPITRE	SECTION	ARTICLE	PARAGRAPHE	TITRE ARTICLE	THEME	Point de contrôle	Méthode de contrôle (suggestion)	Type d'opérateur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8			Origine des lamas et alpagas	Alpagas de l'espèce Vicugna pacos et les lamas de l'espèce Lama glama	Contrôle visuel Contrôle documentaire : Listing des animaux enregistrés à l'IFCE	Producteur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8.1	8.1.1	Bâtiments	Conditions de logement	La surface au sol doit être construite en dur, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être constituée de caillebotis ou de grilles	Contrôle visuel	Producteur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8.1	8.1.1	Bâtiments	Conditions de logement	Surface au sol couverte d'une litière telle que la paille, copeaux de bois, sable...;	Contrôle visuel	Producteur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8.1	8.1.1	Bâtiments	Conditions de logement	Aménager une zone avec un substrat adapté (terre, sable...) afin que ces animaux puissent assouvir leur comportement naturel de roulade.	Contrôle visuel	Producteur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8.1	8.1.2	Bâtiments	Densité de chargement	170 kg d'azote par an et par hectare de terres agricoles. Le nombre d'animaux par hectare est donc limité à 10 pour les alpagas et 7 pour les lamas.	Contrôle documentaire : calcul de Na/ha - Registres d'élevage - SAU et apports d'effluents	Producteur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8.1	8.1.3	Bâtiments	Superficies minimales à l'intérieur	Alpaga : 2 m ² /tête à l'intérieur Lama : 4 m ² /tête à l'intérieur	Contrôle documentaire : - Plan des installations - Registre d'élevage Contrôle visuel : - Mesure des espaces intérieurs	Producteur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8.1	8.1.3	Bâtiments	Superficies minimales à l'extérieur	Alpaga : 3,5m ² /tête à l'extérieur à l'exclusion des pâturages Lama : 6m ² /tête à l'extérieur à l'exclusion des pâturages	Contrôle documentaire : - Plan des installations - Registre d'élevage Contrôle visuel : - Mesure des espaces extérieurs	Producteur

CHAPITRE	SECTION	ARTICLE	PARAGRAPHE	TITRE ARTICLE	THEME	Point de contrôle	Méthode de contrôle (suggestion)	Type d'opérateur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8.2		Pratiques d'élevage	Bien-être animal	La souffrance des animaux est réduite au minimum grâce à une anesthésie et/ou une analgésie suffisante et à la réalisation de chaque opération à l'âge le plus approprié par du personnel qualifié.	Contrôle documentaire : - Registre sanitaire, ordonnances	Producteur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8.3		Aliments pour animaux	Lait maternel	Tous les jeunes sont nourris au lait maternel, de préférence à d'autres laits naturels, pendant une période minimale de 6 mois.	Contrôle documentaire : - Carnet d'élevage - Factures, bons de livraison, étiquettes/fiches techniques Contrôle visuel	Producteur
Chapitre 8 – Production de lamas et alpagas		8.3		Aliments pour animaux	Ration	Au moins 90 % de la matière sèche composant la ration journalière provient de fourrages grossiers, frais séchés ou ensilés.	Contrôle visuel : stocks Contrôle documentaire : - Carnet d'élevage - Factures, bons de livraison, étiquettes/fiches techniques	Producteur

C.3.2 Manquements

N°	Thème 1	Thème 2	Référence juridique	Manquement	Manquement non altérant	Manquement altérant de type irrégularité	Manquement altérant de type infraction	1er constat	Récidive
1	Production animale (hors apiculture)	Origine des animaux	CC-F, titre I, chapitre 8	Introduction sur l'exploitation d'espèces non conformes		X		DL	DL

N°	Thème 1	Thème 2	Référence juridique	Manquement	Manquement non altérant	Manquement altérant de type irrégularité	Manquement altérant de type infraction	1er constat	Récidive
2	Production animale (hors apiculture)	Pratiques d'élevage et conditions de logement	CC-F, titre I, chapitre 8	Surface au sol du bâtiment non conforme	X			AV	SPC
3	Production animale (hors apiculture)	Pratiques d'élevage et conditions de logement	CC-F, titre I, chapitre 8	Absence dans le bâtiment d'une zone de roulade avec un substrat adapté	X			/	AV
4	Production animale (hors apiculture)	Pratiques d'élevage et conditions de logement	CC-F, titre I, chapitre 8	Dépassement de la densité de peuplement totale maximale autorisée	X			AV	SPC
5	Production animale (hors apiculture)	Pratiques d'élevage et conditions de logement	CC-F, titre I, chapitre 8	La superficie nette dont disposent les animaux à l'intérieur du bâtiment est très inférieure aux minimas fixés		X		DL	SPC
6	Production animale (hors apiculture)	Pratiques d'élevage et conditions de logement	CC-F, titre I, chapitre 8	La superficie nette dont disposent les animaux à l'intérieur du bâtiment est légèrement inférieure aux minimas fixés	X			AV	DL
7	Production animale (hors apiculture)	Pratiques d'élevage et conditions de logement	CC-F, titre I, chapitre 8	La superficie des espaces de plein air (hors pâturages) dont disposent les animaux est inférieure aux minimas fixés	X			AV	SPC

N°	Thème 1	Thème 2	Référence juridique	Manquement	Manquement non altérant	Manquement altérant de type irrégularité	Manquement altérant de type infraction	1er constat	Récidive
8	Production animale (hors apiculture)	Pratiques d'élevage et conditions de logement	CC-F, titre I, chapitre 8	Mise en oeuvre d'opérations de gestion des animaux sans anesthésie et/ou analgésie suffisante et/ou à un âge inapproprié et/ou par du personnel non qualifié		X		DPA	SC
9	Production animale (hors apiculture)	Alimentation	CC-F, titre I, chapitre 8	Jeunes mammifères n'ayant pas été nourris au lait maternel (ou éventuellement avec d'autres laits naturels) pendant la durée minimale requise pour l'espèce considérée	X			AV	DPA
10	Production animale (hors apiculture)	Alimentation	CC-F, titre I, chapitre 8	Jeunes mammifères nourris avec un lait naturel mais non biologique, suite à des préconisations sanitaires		X		DPA	DPA
11	Production animale (hors apiculture)	Alimentation	CC-F, titre I, chapitre 8	Part de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés dans la ration journalière inférieure aux minima fixés	X			AV	DPA

C.4 Escargots

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	autonomie alimentaire	4.3	La partie de l'alimentation non issue de la végétation des parcs est produite en coopération avec d'autres exploitations pratiquant l'agriculture biologique	Absence de contrat de coopération pour l'alimentation des escargots.	AV	1er constat

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	autonomie alimentaire	4.3	La partie de l'alimentation non issue de la végétation des parcs est produite en coopération avec d'autres exploitations pratiquant l'agriculture biologique	Absence de contrat de coopération pour l'alimentation des escargots.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Incorporation de matières premières d'origine animale dans la ration des escargots	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Incorporation de matières premières d'origine animale dans la ration des escargots	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Pourcentage de C2 acheté supérieur à 30%	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Pourcentage de C2 acheté supérieur à 30%	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Utilisation dans la ration annuelle des animaux d'aliments non biologiques au-delà de 10% au dessus du seuil autorisé	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Utilisation dans la ration annuelle des animaux d'aliments non biologiques au-delà de 10% au dessus du seuil autorisé	SPC	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Utilisation dans la ration annuelle des animaux d'aliments	AV	1er constat

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
					non biologiques jusqu'à 10% au dessus du seuil autorisé		
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Utilisation dans la ration annuelle des animaux d'aliments non biologiques jusqu'à 10% au dessus du seuil autorisé	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Utilisation de minéraux, oligo-éléments ou vitamines non listés	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Composition de la ration	4.3	La composition de la ration est conforme au cahier des charges	Utilisation de minéraux, oligo-éléments ou vitamines non listés	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Densité des bâtiments	4.2c	La densité maximale dans les bâtiments est respectée	Non respect de la densité de 0,005m3/tête pour la reproduction.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Densité des bâtiments	4.2c	La densité maximale dans les bâtiments est respectée	Non respect de la densité de 0,005m3/tête pour la reproduction.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Densité des bâtiments	4.2a	La densité maximale dans les bâtiments est respectée	Non respect de la densité de 100 kg d'escargots/m3 pour l'hibernation.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Densité des bâtiments	4.2a	La densité maximale dans les bâtiments est respectée	Non respect de la densité de 100 kg d'escargots/m3 pour l'hibernation.	DL	récidive

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Produits de nettoyage et désinfection	4.2a	Les méthodes utilisées pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont conformes	Absence de nettoyage quotidien des bâtiments à l'eau sous pression pendant la période de reproduction.	DAC	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Produits de nettoyage et désinfection	4.2a	Les méthodes utilisées pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont conformes	Absence de nettoyage quotidien des bâtiments à l'eau sous pression pendant la période de reproduction.	AV	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Produits de nettoyage et désinfection	4.2a	Les méthodes utilisées pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont conformes	Utilisation d'antiparasitaires non listés ou de produits de nettoyage et désinfection non listés lors du vide sanitaire.	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Produits de nettoyage et désinfection	4.2a	Les méthodes utilisées pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont conformes	Utilisation d'antiparasitaires non listés ou de produits de nettoyage et désinfection non listés lors du vide sanitaire.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Utilisation des bâtiments	4.2	En dehors des périodes de reproduction, incubation, hibernation ou conditions climatiques extrêmes, les escargots sont élevés en bâtiments	Elevage des escargots en bâtiments en dehors des périodes de reproduction, incubation, hibernation ou conditions climatiques extrêmes.	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Utilisation des bâtiments	4.2	En dehors des périodes de reproduction, incubation, hibernation ou conditions climatiques extrêmes, les escargots sont élevés en bâtiments	Elevage des escargots en bâtiments en dehors des périodes de reproduction,	DL	récidive

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
					incubation, hibernation ou conditions climatiques extrêmes.		
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Utilisation des bâtiments	4.2a	Les escargots sont nourris pendant les périodes d'incubation ou de conditions climatiques extrêmes	Nourrissage des escargots pendant les périodes d'incubation ou de conditions climatiques extrêmes.	DAC	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Utilisation des bâtiments	4.2a	Les escargots sont nourris pendant les périodes d'incubation ou de conditions climatiques extrêmes	Nourrissage des escargots pendant les périodes d'incubation ou de conditions climatiques extrêmes.	AV	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	constitution de cheptel	4.1c	Les escargots sont introduits au stade de l'éclosion	Introduction de naissains non bio destinés à l'engraissement sans dérogation	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	constitution de cheptel	4.1c	Les escargots sont introduits au stade de l'éclosion	Introduction de naissains non bio destinés à l'engraissement sans dérogation	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	constitution de cheptel	4.1c	Les escargots sont introduits au stade de l'éclosion	Introduction d'escargots non bio destinés à la reproduction à un stade supérieur à l'éclosion.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	constitution de cheptel	4.1c	Les escargots sont introduits au stade de l'éclosion	Introduction d'escargots non bio destinés à la reproduction à un stade supérieur à l'éclosion.	DL	récidive

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	constitution de cheptel	4.1c	Les escargots sont introduits au stade de l'éclosion	Introduction d'escargots non bio destinés à l'engraissement à un stade supérieur à l'éclosion.	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	constitution de cheptel	4.1c	Les escargots sont introduits au stade de l'éclosion	Introduction d'escargots non bio destinés à l'engraissement à un stade supérieur à l'éclosion.	SPC	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Identification des escargots	4.2d	Les lots d'escargots sont identifiés par enregistrement sur le cahier d'élevage	Défaut de tenue du cahier d'élevage, les informations manquantes n'induisant pas de doute sur la conformité des pratiques	DAC	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Identification des escargots	4.2d	Les lots d'escargots sont identifiés par enregistrement sur le cahier d'élevage	Défaut de tenue du cahier d'élevage, les informations manquantes n'induisant pas de doute sur la conformité des pratiques	AV	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Identification des escargots	4.2d	Les lots d'escargots sont identifiés par enregistrement sur le cahier d'élevage	Absence de tenue du cahier d'élevage (n° du parc, date de mise en parc, date de ramassage, achats de naissains ou reproducteurs).	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Identification des escargots	4.2d	Les lots d'escargots sont identifiés par enregistrement sur le cahier d'élevage	Absence de tenue du cahier d'élevage (n° du parc, date de mise	SPC	récidive

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
					en parc, date de ramassage, achats de naissains ou reproducteurs).		
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Origine des animaux	4.1 a	Les espèces d'escargots élevées sont conformes au cahier des charges	Elevage d'une espèce d'escargot différente de <i>Helix aspersa aspersa</i> Müller (petit gris) ou <i>Helix aspersa maxima</i> (gros gris).	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Origine des animaux	4.1 a	Les espèces d'escargots élevées sont conformes au cahier des charges	Elevage d'une espèce d'escargot différente de <i>Helix aspersa aspersa</i> Müller (petit gris) ou <i>Helix aspersa maxima</i> (gros gris).	AV+ DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	renouvellement du cheptel	4.1 d	Les conditions de dérogation pour l'achat de reproducteurs non issus de l'agriculture biologique sont respectées	Achat de reproducteurs à plus de 20% du cheptel adulte.	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	renouvellement du cheptel	4.1 d	Les conditions de dérogation pour l'achat de reproducteurs non issus de l'agriculture biologique sont respectées	Achat de reproducteurs à plus de 20% du cheptel adulte.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	renouvellement du cheptel	4.1 d	Les conditions de dérogation pour l'achat de reproducteurs non issus de l'agriculture biologique sont respectées	Achat d'escargots non biologiques malgré la disponibilité d'escargots biologiques.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	renouvellement du cheptel	4.1 d	Les conditions de dérogation pour l'achat de reproducteurs non issus de l'agriculture biologique sont respectées	Achat d'escargots non biologiques malgré la disponibilité d'escargots biologiques.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	renouvellement du cheptel	4.1 d	Les conditions de dérogation pour l'achat de reproducteurs non issus de l'agriculture biologique sont respectées	Vente de reproducteurs en agriculture	DL + SPC	1er constat

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
					biologique, en cas d'achat d'escargots non biologiques		
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	renouvellement du cheptel	4.1 d	Les conditions de dérogation pour l'achat de reproducteurs non issus de l'agriculture biologique sont respectées	Vente de reproducteurs en agriculture biologique, en cas d'achat d'escargots non biologiques.	Présentation en comité consultatif pour suspension totale de certification	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	durée de conversion	4.1 d	La période de conversion a été respectée avant la vente en AB	Commercialisation en AB d'escargots avant la fin de la période de conversion (90 jours en parcs).	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	durée de conversion	4.1 d	La période de conversion a été respectée avant la vente en AB	Commercialisation en AB d'escargots avant la fin de la période de conversion (90 jours en parcs).	Présentation en comité consultatif pour suspension totale de certification	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Caractéristique des parcs	4.2b	Les caractéristiques des parcs sont conformes	Abris pour les escargots non constitués de matériaux non traités, naturels ou inertes.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Caractéristique des parcs	4.2b	Les caractéristiques des parcs sont conformes	Abris pour les escargots non constitués de matériaux non traités, naturels ou inertes.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Caractéristique des parcs	4.2b	Les caractéristiques des parcs sont conformes	Absence de couvert végétal ou couvert végétal insuffisant.	DAC	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Caractéristique des parcs	4.2b	Les caractéristiques des parcs sont conformes	Absence de couvert végétal ou couvert végétal insuffisant.	AV	récidive

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Caractéristique des parcs	4.2b	Les caractéristiques des parcs sont conformes	Utilisation de produits de traitements, engrais ou amendements autorisés en AB pendant la phase de production ou moins de 30 jours avant la mise en parcs.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Caractéristique des parcs	4.2b	Les caractéristiques des parcs sont conformes	Utilisation de produits de traitements, engrais ou amendements autorisés en AB pendant la phase de production ou moins de 30 jours avant la mise en parcs.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Caractéristique des parcs	4.2b	Les caractéristiques des parcs sont conformes	Utilisation de rodenticides à l'intérieur des parcs ou en contact avec le sol à l'extérieur des parcs.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Caractéristique des parcs	4.2b	Les caractéristiques des parcs sont conformes	Utilisation de rodenticides à l'intérieur des parcs ou en contact avec le sol à l'extérieur des parcs.	SPC	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Densité des parcs	4.2c	La densité maximale dans les parcs est respectée	Densité sur les parcs supérieure à 350 petits gris/m ² ou 250 gros gris/ m ² .	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Densité des parcs	4.2c	La densité maximale dans les parcs est respectée	Densité sur les parcs supérieure à 350 petits gris/m ² ou 250 gros gris/ m ² .	DL	récidive

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Superficie des parcs	4.2c	La superficie maximale des parcs est respectée	Surface d'un parc supérieure à 300 m².	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Superficie des parcs	4.2c	La superficie maximale des parcs est respectée	Surface d'un parc supérieure à 300 m².	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Superficie des parcs	4.2c	La superficie maximale des parcs est respectée	Surface totale des parcs de l'exploitation supérieure à 3000m² pour les gros gris et 4200m² pour les petits gris.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Superficie des parcs	4.2c	La superficie maximale des parcs est respectée	Surface totale des parcs de l'exploitation supérieure à 3000m² pour les gros gris et 4200m² pour les petits gris.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Vide sanitaire	4.2b	La durée minimum de vide sanitaire entre 2 bandes est respectée sur les parcs	Durée de vide sanitaire sur les parcs inférieure à 4 mois entre 2 bandes.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Vide sanitaire	4.2b	La durée minimum de vide sanitaire entre 2 bandes est respectée sur les parcs	Durée de vide sanitaire sur les parcs inférieure à 4 mois entre 2 bandes.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Traitement allopathique chimique de synthèse	4.4	Les escargots ont été traités avec des produits allopathiques chimiques de synthèse	Utilisation de produits allopathiques chimiques de synthèse pour traiter les escargots.	DPA	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Traitement allopathique chimique de synthèse	4.4	Les escargots ont été traités avec des produits allopathiques chimiques de synthèse	Utilisation de produits allopathiques chimiques de synthèse pour traiter les escargots.	SPC	récidive

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Age d'abattage	4.2d	Les escargots sont abattus bordés ou après avoir passé au minimum 90 jours en parcs	Escargots abattus non bordés et sans avoir passé 90 jours en parcs extérieurs.	DL	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Age d'abattage	4.2d	Les escargots sont abattus bordés ou après avoir passé au minimum 90 jours en parcs	Escargots abattus non bordés et sans avoir passé 90 jours en parcs extérieurs.	SPC	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Jeûne	4.2d	La durée de jeûne avant abattage est respectée	Non respect de la durée minimale de jeûne de 5 jours.	DAC	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Jeûne	4.2d	La durée de jeûne avant abattage est respectée	Non respect de la durée minimale de jeûne de 5 jours.	AV	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Procédé d'abattage	4.5a	Les escargots sont abattus par ébouillantage sur animaux rétractés	Escargots non abattus par ébouillantage sur animaux rétractés.	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Procédé d'abattage	4.5a	Les escargots sont abattus par ébouillantage sur animaux rétractés	Escargots non abattus par ébouillantage sur animaux rétractés.	DL	récidive
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Procédé de préparation	4.5	Les escargots sont préparés conformément au cahier des charges	Non respect des conditions de préparation (décoquillage, parage des chairs, éviscération des gros-gris, lavage et blanchissement des chairs ; lavage, nettoyage et rinçage des coquilles).	AV	1er constat
CCF	Chapitre 4 – Production d'escargots	Procédé de préparation	4.5	Les escargots sont préparés conformément au cahier des charges	Non respect des conditions de préparation (décoquillage, parage des chairs, éviscération des gros-	DL	récidive

Règlement	Chapitre	Thème	ARTICLE	Point de contrôle	Manquement	Mesure	occurrence
					gris, lavage et blanchissement des chairs ; lavage, nettoyage et rinçage des coquilles).		

C.5 Microalgues

Règlement	Chapitre	Article	Thème	Point de contrôle détaillé	Manquement	1er constat	Récidive
CCF	Annexe V – régulateurs de pH	Annexe V	Micro Algues	Régulateurs de PH ajouté au milieu de culture	Utilisation de régulateurs de pH non autorisés par l'annexe V du CCF.	DL	DPA

C.6 Points complémentaires 2018/848

Thème 1	Thème 2	Point de contrôle général	Point de contrôle détaillé	Manquement	Niveau de traitement	Récidive/1er constat
Généralités	Descriptif de l'activité	Documents justificatifs équivalence NOP	Des justificatifs permettent-ils d'attester la conformité des méthodes de production en vue de l'exportation vers les Etats Unis ?	Absence de justificatifs permettant d'attester la conformité aux exigences NOP des teneurs en SO2, des substances utilisées et des étiquetages en vue de l'exportation vers les Etats Unis	Demande d'action corrective	Tout constat
Généralités	Descriptif de l'activité	Documents justificatifs équivalence NOP	Des justificatifs permettent-ils d'attester la conformité des méthodes de production en vue de l'exportation vers les Etats Unis ?	Absence de justificatifs permettant d'attester l'absence de traitement aux antibiotiques des animaux en vue de l'exportation des animaux ou produits animaux vers les Etats Unis	Demande d'action corrective	Tout constat
Généralités	Descriptif de l'activité	Agrément sanitaire	L'opérateur peut-il justifier d'un agrément ou d'une dispense lorsque nécessaire?	Absence d'autorisation administrative ou d'agrément de l'établissement	Suspension partielle de certification	Tout constat

C.7 Analyses

N° manquement	Thème 1	Thème 2	Point de contrôle	Manquement	Mesure
AN0X	Analyses	Selon situation	Le résultat nécessite-t-il des investigations et/ou une contre analyse du produit/ de la parcelle, afin de dissiper le doute sur la conformité aux règles de l'agriculture biologique ?	Le prélèvement pour analyse met en évidence un doute sur la conformité au RUE 2018/848. Nous vous transmettons les résultats d'analyses ci-joint.	A moduler selon la situation

D. MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES

D.1 Fréquences minimales des contrôles physiques chez l'opérateur

A partir du 01/01/2022, Ecocert appliquera au minimum les fréquences de contrôle présentées dans les dispositions de contrôle communes indiquées dans le document INAO – DEC – CONT – AB – 4 concernant la fréquence minimale de contrôle et l'évaluation des risques. A noter la définition suivante pour la lecture des fréquences de contrôle : Une « zone de récolte » de végétaux sauvages est définie par sa caractéristique « bioclimatique » (zones à caractéristiques climatiques homogènes en France, 29 zones définies par Météo France).

D.2 Augmentation des pressions de contrôle en fonction du résultat d'une analyse de risque

Ecocert utilise les critères du document INAO – DEC – CONT – AB – 4 et notamment la colonne de gauche du tableau en annexe I de ce document pour identifier les opérateurs à risque et augmenter la pression de contrôle chez ces opérateurs. Ecocert dispose d'une analyse de risque pour orienter le choix des prélèvements.

L'INAO est informé de la procédure détaillée.

E. PLAN DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS

Les présentes DCS concernent tous les audits effectués à partir du 01/01/2022 selon le règlement UE 2018/848 et ses actes secondaires.

E.1 Typologie des manquements et des mesures à appliquer

La typologie des manquements et des mesures à appliquer est détaillée dans le document Dispositions de Contrôle Communes relatives à la certification selon le mode de production biologique ainsi que dans le Processus de Certification.

E.2 Tableau des manquements potentiels

Ecocert applique les manquements relatifs au règlement UE 2018/848 et ses actes secondaires listés dans le catalogue des mesures des DCC DEC CONT AB 4.

En complément de ces manquements, comme prévu par le manquement n° 327 de la grille des manquements, les manquements relatifs au logo AB sont traités selon l'article 9 et l'annexe 3.1 des règles d'usage de la marque AB avec toutefois l'adaptation suivante : la suspension du droit d'usage est traduite par la suspension de certification du produit concerné.

Ecocert applique également des manquements spécifiques en plus du catalogue des mesures pour ce qui concerne les productions du CCF, les microalgues, et des manquements complémentaires à la réglementation UE. Ceux-ci sont référencés dans le document « ECOCERT Manquements spécifiques » présenté au point C. du présent document.

Légende mesures :

DAC : Demande d'Action Corrective

AV : Avertissement

DL : Déclassement

DPA : Déclassement de Parcelle(s) ou d'Animaux

SPC : Suspension partielle de certification

SC : Suspension Complète de certification

RC : Retrait Complet Certification

Se référer au glossaire du processus de certification pour la définition des mesures

Ecocert peut moduler les mesures prévues au catalogue national de traitement des manquements, comme prévu par les DCC INAO-DEC-CONT-AB-4, selon une procédure interne. En particulier, les manquements dont la mesure associée est une SH, SC, RH, ou RC sont étudiés par le Comité Consultatif, composé de personnel interne d'Ecocert. Le fonctionnement de ce comité est également régi par une procédure interne.

F. MODIFICATIONS DU PLAN DE CONTRÔLE

Par suites des dispositions introduites par l'article R-642-54 du code rural, toute modification des DCS approuvées fera l'objet d'une nouvelle demande d'approbation auprès de l'INAO.

G. MODELES DE DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DELIVRES PAR ECOCERT FRANCE

Ecocert établit les documents justificatifs (certificats) dans le respect des modèles imposés par la réglementation européenne (règlement UE n° 2021/1006 modifiant l'annexe VI du règlement UE n° 2018/848) relative à l'agriculture biologique.

Les certificats ont une durée de validité répondant aux critères figurant dans les dispositions de contrôle communes relatives à la certification selon le mode de production biologique.

